ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A2026-09-212

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARCELLE AE 220p SITUÉE BOULEVARD DE LA GARE

Le Maire de La Chapelle des Marais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 2141-1 et L 2141-2 ;

Vu le Code de la Voirie routière dans ses articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants, et notamment l'article R 141-4 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-03/079 en date du 23 mars 2026 accordant à Monsieur Jean-François JOSSE, 2ème Adjoint en charge de L'urbanisme, L'Aménagement du territoire, L'environnement, La gestion du domaine public et privé de la commune (dont signature de tout acte de cession acquisition et documents y afférents), L'entreprenariat, une délégation de signature relative à l'urbanisme et notamment aux décisions relatives au droit des sols,

Considérant le projet de cession à la CARENE du parking situé boulevard de la Gare, cadastré section AE n°220 pour partie, actuellement occupé par le stationnement des véhicules légers, en vue de l'intégrer à l'assiette foncière nécessaire à un projet immobilier d'un porteur de projet privé ;

Considérant la nécessité de déclasser par anticipation du domaine public cette parcelle avant sa cession à la CARENE ;

Considérant qu'il y a lieu, préalablement au déclassement par anticipation envisagé, de procéder à l'enquête publique réglementaire ;

ARRETE

Article 1er :
Le projet de déclassement par anticipation du domaine public du parking situé sur la parcelle cadastrée section AE n°220p boulevard de la Gare, tel qu'il figure sur le plan inclus dans le dossier d'enquête, fera l'objet d'une enquête publique préalable, ouverte pendant quinze jours consécutifs, dans la commune de la Chapelle des Marais.

Article 2 :
L'ouverture de cette enquête sera annoncée par voie d'affichage en Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

De plus, un affichage sera effectué sur les lieux faisant l'objet de l'enquête. Une information sera à disposition sur le site internet de la commune de La Chapelle des Marais.

Article 3 :
L'enquête se déroulera à la Mairie de la commune de la Chapelle des Marais du vendredi 27 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 inclus.

Article 4 :
M. Bernard PACORY, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs, est désigné commissaire enquêteur. A ce titre, il est chargé de diriger l'enquête.

Article 5 :
Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le 27 novembre 2026, de 9 heures à 12 heures, à la Mairie de la Chapelle des Marais,
- Le 11 décembre 2026, de 14 heures à 17 heures, à la Mairie de la Chapelle des Marais,

Il recevra et consignera les observations qui pourraient être faites sur ce projet de déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle cadastrée section AE n°220p boulevard de la Gare.

Article 6 :
Durant toute la période de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur :

- Le support papier en mairie en mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (16 rue de la Brière 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS)
- Le poste informatique à la mairie
- Le site internet de la commune.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur pendant la stricte durée de l'enquête :

- Sur le registre ouvert à cet effet à la mairie,
- Par voie postale au siège de la mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie à l'adresse suivante : 16 rue de la Brière 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS.
- ou par courriel à : enquetepublique@lachapelledesmarais.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 7 :
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé, ainsi que l'ensemble des pièces du projet, par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois maximum, adresse au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 :
Monsieur Jean-François JOSSE, 2ème Adjoint en charge de l'environnement, l'urbanisme et l'entreprenariat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de la Chapelle des Marais.

Fait à La Chapelle des Marais,
Le 05/11/2026

Le Maire,

Nicolas BRAULT-HALGAND

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 6 allée de la Gloriette à Nantes (44041) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.